

„ de fidelité a Sa Majesté Britanique avec
 „ toutes les Circonstances et les Reserves
 „ sur vents a nous accordés au Nom du
 „ Roy par Monsieur Richard Phillips
 „ Commandant en Chef dans la ditte
 „ Province laquelle nous avons observé
 „ notre fidelité d'autant plus qu'ils nous
 „ a été possible depuis un nombre
 „ d'Années en Jouissant paisiblement
 „ de nos Droits suivant la Tenue de
 „ notre Serment en toutes sa Tenue et
 „ reserves, et nous ayant toujours appuyé
 „ sur notre Serment de fidelité tant pour
 „ sa tenue que pour l'observation, et
 „ nous sommes résous tous de bon
 „ Consentement et de voy de ne prendre
 „ aucun autre Serment nous avons
 „ prestés le Serment de fidelité de bonne
 „ foy, nous sommes tous Contens et
 „ Satisfais, nous espérons Monsieur que
 „ vous auré la bonté d'écouter nos Justes
 „ Raisons et en Conséquence supplier
 „ tous

At a Council holden at the
Governors House in Halifax
on Monday the 28th July 1753.

Present

The Lieutenant Governor

Benj. Grant

Mr. Collier

Will^m Cottrell } Council.

Mr. News

Jonⁿ. Belcher

The Hon^{ble}. Vice Admiral Boscawen
and Rear Admiral Westyn
being also Present.

The Lieutenant Governor acquainted
the Council that the Deputies from
Pisiquid, Menis and the River aux
Canards, were arrived and had delivered
the following Memorials.

11 A

"A l'honorable Charles Lawrence
 "Président du Conseil du Roy.
 "Commandant en Chef de la
 "Nouvelle Ecosse, Lieutenant
 "Gouverneur d'Annapolis
 "Royal, Lieutenant Colonel
 "d'un Régiment d'Infanterie."
 "Monsieur"

"Les Habitants de nos Départements
 "ayant été informé par Monsieur
 "Murray Commandant le Fort
 "Edward à Piquit que nous les
 "Habitans de nos Départements
 "ayant à paroître quelque hommes
 "devant Monsieur le Gouverneur
 "à Halifax pour répondre à la
 "demande a nous faite en vertu d'un
 "Serment que l'on nous assure que
 "son honneur Exige de nous, les
 "Habitans de nos Départements en
 "général prouvé la liberté de repre-
 "sente qu'après avoir prêté serment

„ tous d'une Voy unanime son honneur
 „ d'avoir la bonté de delivrer nos gens
 „ qui sont tenu a Malifac depuis
 „ quelque Temps en ne pouvant meme
 „ scavoir leur Situation qui nous paroit
 „ deplorable, Nous avons toute Con-
 „ fiance Monsieur que son honneur
 „ aura bontes pour nous de nous
 „ accorde' les graces que nous avons
 „ l'honneur de vous demande' tres
 „ humblement, et nous prions
 „ pour la Conservation de son honneur.

Signé le 22. Juillet 1757.

SIGNED by One hundred
 and three of the said In-
 habitants of Iriquoit.

De la part des Habitans des
 „ Mines et la Riviere aux
 „ Canards et des lieux qui
 „ en dependent.

A Son Excellence Charles
 „ Lawrence Ecuyer Gouverneur
 „ General

« Generale et Commandant en Chef
 « la Province de la Nouvelle Ecosse
 « ou l'Acadie et Colonel d'un
 « Regiment au Service de Sa
 « Majeste' dans la dite Province. »

"D'autant qu'il s'est repandue un
 « Bruit parmi nous les Habitans
 « françois de cette Province, que Son
 « Excellence le Gouverneur exige de
 « nous un Serment d'Obissance conforme
 « en quelque facon a celui des Sujets
 « Naturels de Sa Majeste' le Roy George
 « Second, et qu'en consequence nous
 « avons une Certitude Moralle que
 « plusieurs de nos Habitans sont retenu
 « et gené a Halifax pour ce Sujet. »

"Si les Intentions de Son Excellence
 « sont cette quicy dessus saurez nous,
 « Nous prenons la liberte' de Represente'
 « a Son Excellence tous en generalle
 « et auy honne' de tous les Habitans

« que

„ que nous et nos Peres ayant pris pour
 „ eux et pour nous un Serment de
 „ Fidelity qui nous a été approuvé
 „ plusieurs fois au Nom du Roy, et
 „ sous les privilèges duquel nous avons
 „ demeuré fidelle et soumis et protégé
 „ par la Majesté le Roy Britannique
 „ suivant les Lettres et Proclamation
 „ de son Excellence Monsieur le
 „ Gouverneur Shirley En date du
 „ 16. Septembre 1756 et du 21. Octobre
 „ 1757, Nous ne commettrons jamais
 „ l'inconstance de prendre un Serment
 „ qui change tant soit peu les Con-
 „ ditions et les privilèges dans lesquels
 „ nos Souverains et nos Peres nous
 „ ont placé par le passé.

„ Et comme nous pensons bien
 „ que le Roy notre Maître n'aime et
 „ ne protège que des Sujets constants
 „ fidelle et franc, et que ce n'est qu'en
 „ vertu de sa Bonté et de la Fidelity

„ que

que nous avons gardé envers Sa Majesté
 laquelle nous a accordé et continue l'entière
 possession de nos biens et l'exercice libre
 et public de la Religion Romaine.

Ainsi nous voulons continuer
 dans tous ce qui sera dans notre
 pouvoir a estre fidelle et soumis ainsi
 qu'il nous a esté accordé par Son Excel-
 lence Monsieur Richard Phillips.

La Charité pour nos Habitans
 detenu et l'Innocence que nous croyons
 en eux nous oblige a supplier tres
 humblement Son Excellence a se
 laisser toucher de leurs miseres et
 leur donner la Liberté que nous
 demandons pour eux avec toute la
 soumission possible et le Respect le
 plus profond.

Signed by Two hundred
 and three of the said Inhabi-
 -tants of Menis and the River
 aux Canards.

The

The said Deputies were then called in, and peremptorily refused to Take the Oath of Allegiance to His Majesty.

The Deputies of Annapolis also appeared and refused the Oath. Whereupon they were all Ordered into Confinement.

As it had been before determined to send all the French Inhabitants out of the Province if they refused to Take the Oaths, nothing now remained to be considered but what Measures should be taken to send them away, and where they should be sent to.

After mature Consideration, it was unanimously Agreed That, to prevent as much as possible their Attempting to return and molest the Settlers that may be set down on their Lands, it would be

be most proper to send them to be
distributed amongst the several
Colonies on the Continent, and that
a ^{sufficient} Number of Vessels should be hired
with all possible Expedition for that
purpose.

* *Ch. Lawrence*

J. Dupont Sec: Genl.

Transmitted